

2025/
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 1^{er} AVRIL 2025

Membres Présents

Jean-Luc CADIOU, Ghislaine CHERAMY, Didier DOUCHET, Christel DUCLOS, Jean-Pierre GARNAUD, Séverine LENOIR, Rémy PERRONNE, Guillaume VAN GHELDER et Nathalie WOZNIAK

Membres Absents Excusés

Marie-Claude CADU (Pouvoir remis à Ghislaine Cheramy), Wesley MECHIN (Pouvoir remis à Jean-Luc Cadiou), Valentine TESSIER (Pouvoir remis à Rémy Perronne), Jean-Louis AZENHA, Christelle FOURNERIE et Stéphane TROUVAT

Secrétaire: Rémy PERRONNE

Convocation du 19/03/2025

Liste des délibérations à l'ordre du jour

09 : Approbation du Compte Financier Unique 2024

*-Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix POUR).
Monsieur Cadiou ne prend pas part au vote) –*

10 : Affectation du résultat 2024

-Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR) –

11 : Fiscalité directe locale : Vote des taux d'imposition pour l'année 2025

-Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR) –

12 : Budget 2025

-Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR) –

13 : Attribution des subventions aux associations

-Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR) –

14 : Acquisition des parcelles AE 280 et ZH005

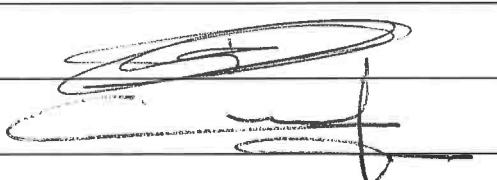
-Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR) –

15 : Validation de la convention de mandat relative à l'organisation de la procédure d'Appel à Initiative Privée pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, au SIEIL

-Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR) –

Rémy PERRONNE, secrétaire de séance

Jean-Luc CADIOU, Maire





MAIRIE DE VALLERES

DÉLIBÉRATION N°09 DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} AVRIL 2025 à 19h15

Le Conseil municipal de la commune de Vallères, dûment convoqué le *19 mars 2025*, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil et des mariages, sous la présidence de M. Jean-Luc CADIOU, Maire

Membres Présents

Jean-Luc CADIOU *, Ghislaine CHERAMY, Didier DOUCHET, Christel DUCLOS, Jean-Pierre GARNAUD, Séverine LENOIR, Rémy PERRONNE, Guillaume VAN GHELDER et Nathalie WOZNIAK

Membres Absents Excusés

Marie-Claude CADU (Pouvoir remis à Ghislaine Cheramy), Wesley MECHIN (Pouvoir remis à Jean-Luc Cadiou), Valentine TESSIER (Pouvoir remis à Rémy Perronne), Jean-Louis AZENHA, Christelle FOURNERIE et Stéphane TROUVAT

Secrétaire: Rémy PERRONNE

Convocation du 19/03/2025

* Monsieur Cadiou a présenté les chiffres de 2024 mais s'est retiré de la salle au moment du vote.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 8

Membres absents : 7

Pouvoirs : 2

Nb de votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Compte Financier Unique (CFU) 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la décision du Maire en date du 24/10/2024 portant sur le passage au CFU ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier unique pour l'année 2024 de la commune de Vallères ;

Vu le compte financier unique 2024 de la commune de Vallères ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le 03/04/2025

ID : 037-213702640-20250401-DE09_010425-DE

Besoin
Légalité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (10 votants. 10 voix POUR), Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- Approuve le Compte Financier Unique 2024,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Arrête le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Vallères comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Résultats	Prévision budgétaire totale	A	645 331,14	931 404,00
	Recettes réalisées (1)	B	447 289,76	983 872,37
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00
Dépenses	Authorisation budgétaire totale	D	693 962,55	1 125 340,55
	Dépenses réalisées (1)	E	402 811,74	762 731,47
	Restes à réaliser	F	163 427,00	0,00
Déférences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	44 478,02	221 140,90
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	48 631,41	193 936,55
Soûde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	93 109,43	415 077,45
Déférence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-163 427,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-70 317,57	344 759,88

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

Fait et délibéré en séance, le 01/04/2025

Le secrétaire

Rémy PERRONNE

Le Maire,

Jean-Luc CADIOU

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



MAIRIE DE VALLERES

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le 03/04/2025

ID : 037-213702640-20250401-D10_010425-DE

BESSEIN
LEVRAU

DÉLIBÉRATION N°10 DU CONSEIL MUNICIPAL
En session ordinaire
DU 1^{er} AVRIL 2025 à 19H15

Le Conseil municipal de la commune de Vallères, dûment convoqué le **19 mars 2025**, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil et des mariages, sous la présidence de M. Jean-Luc CADIOU, Maire.

Membres Présents

Jean-Luc CADIOU, Ghislaine CHERAMY, Didier DOUCHET, Christel DUCLOS, Jean-Pierre GARNAUD, Séverine LENOIR, Rémy PERRONNE, Guillaume VAN GHELDER et Nathalie WOZNIAK

Membres Absents Excusés

Marie-Claude CADU (Pouvoir remis à Ghislaine Cheramy), Wesley MECHIN (Pouvoir remis à Jean-Luc Cadiou), Valentine TESSIER (Pouvoir remis à Rémy Perronne), Jean-Louis AZENHA, Christelle FOURNERIE et Stéphane TROUVAT

Secrétaire: Rémy PERRONNE

Convocation du 19/03/2025

Membres en exercice : 15

Membres présents : 9

Membres absents : 6

Pouvoirs : 3

Nb de votants : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Sur proposition de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés (12 votants, 12 voix POUR) d'affecter les résultats du budget communal 2024 de la manière suivante :

- Au compte **R001** Solde d'exécution positif d'investissement reporté pour **93 109,43€** en recette d'investissement,
- Au compte **1068** excédent de fonctionnement pour **70 317,57€** en recette d'investissement
- Au compte **R002** Résultat de fonctionnement reporté pour **344 759,88€** en recettes de fonctionnement

Fait et délibéré en séance le 01/04/2025

Le secrétaire de séance

Rémy PERRONNE

Le Maire,

Jean-Luc CADIOU

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

264

Commune de VALLERES

Code INSEE

Commune

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 9
 Nombre de suffrages exprimés : 12 (9 + 3 pouvoirs)

VOTE :
 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 221 140.90€
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 193 936.55€
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		<u>415 077,45€</u>
D Solde d'exécution d'investissement D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)		+ 93 109.43€
E Solde des restes à réaliser Besoin de financement Excédent de financement		- 163 427€
Besoin de financement F = D + E		<u>70 317.57€</u>
AFFECTATION = C = G + H		<u>415 077.45€</u>
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		<u>70 317.57€</u>
2) H report en fonctionnement R 002 (2)		<u>344 759.88€</u>
DEFICIT REPORTÉ D 002 (4)		

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
- (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- (3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
- (4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

A Vallères, le 01/04/2025



MAIRIE DE VALLERES

DÉLIBÉRATION N°11 DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} AVRIL 2025 à 19h15

Le Conseil municipal de la commune de Vallères, dûment convoqué le *19 mars 2025*, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil et des mariages, sous la présidence de M. Jean-Luc CADIOU, Maire

Membres Présents

Jean-Luc CADIOU, Ghislaine CHERAMY, Didier DOUCHET, Christel DUCLOS, Jean-Pierre GARNAUD, Séverine LENOIR, Rémy PERRONNE, Guillaume VAN GHELDER et Nathalie WOZNIAK

Membres Absents Excusés

Marie-Claude CADU (Pouvoir remis à Ghislaine Cheramy), Wesley MECHIN (Pouvoir remis à Jean-Luc Cadiou), Valentine TESSIER (Pouvoir remis à Rémy Perronne),
 Jean-Louis AZENHA, Christelle FOURNERIE et Stéphane TROUVAT

Secrétaire: Rémy PERRONNE

Convocation du 19/03/2025

Membres en exercice : 15

Membres présents : 9

Membres absents : 6

Pouvoirs : 3

Nb de votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE
FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2025

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 15 avril 2025, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB). Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

M. le Maire rappelle que par délibération du 02/04/2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	12.79%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	36.23%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	46.83%

M. le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et

des priorités budgétaires.

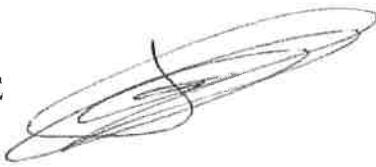
Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés (12 votants, 12 voix POUR) de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	12.79%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	36.23%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	46.83%

Fait et délibéré en séance, le 01/04/2025

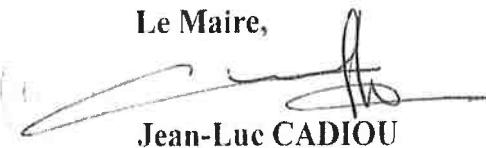
Le secrétaire

Rémy PERRONNE



Le Maire,

Jean-Luc CADIOU



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



MAIRIE DE VALLERES

**DÉLIBÉRATION N°12 DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} AVRIL 2025 à 19h15**

Le Conseil municipal de la commune de Vallères, dûment convoqué le *19 mars 2025*, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil et des mariages, sous la présidence de M. Jean-Luc CADIOU, Maire

Membres Présents

Jean-Luc CADIOU, Ghislaine CHERAMY, Didier DOUCHET, Christel DUCLOS, Jean-Pierre GARNAUD, Séverine LENOIR, Rémy PERRONNE, Guillaume VAN GHELDER et Nathalie WOZNIAK

Membres Absents Excusés

Marie-Claude CADU (Pouvoir remis à Ghislaine Cheramy), Wesley MECHIN (Pouvoir remis à Jean-Luc Cadiou), Valentine TESSIER (Pouvoir remis à Rémy Perronne), Jean-Louis AZENHA, Christelle FOURNERIE et Stéphane TROUVAT

Secrétaire: Rémy PERRONNE

Convocation du 19/03/2025

Membres en exercice : 15

Membres présents : 9

Membres absents : 6

Pouvoirs : 3

Nb de votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2025

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget primitif ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, de départements et des régions ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu la présentation en commission « Finances » réunie le 25/03/2025 ;

Considérant que les documents budgétaires ont été portés à la connaissance des élus dans les délais, soit le 19/03/2025.

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 soumis au vote par chapitre et nature, avec une présentation fonctionnelle ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (12 votants – 12 voix POUR)

Adopte le Budget Primitif 2025 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.

SECTION de FONCTIONNEMENT

DEPENSES de FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2025
011 : Charges générales	331 300
012 : Charges de personnel	349 500
023 : Virement section d'investissement	467 473.88
042 : Opérations d'ordre	24 111
65 : Autres charges Gestion	103 234
66 : Charges financières	9 100
67 : Charges exceptionnelles	400
68 : dotation aux provisions	3
Total	1 285 121.88
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2025
002 : Excédent antérieur reporté	344 759.88
013 : Atténuation de charges	1 450
70 : Produits des services	92 970
73 : Impôts et taxes	87 705
731 : fiscalité locale	453 691
74 : Dotations et participations	269 042
75 : Autres produits de gestion	35 500
76 : Produits financiers	4
Total	1 285 121.88

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le 03/04/2025

ID : 037-213702640-20250401-D12_010425-DE

SECTION d'INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Restes à réaliser	Propositions du Maire	Budget primitif total 2025
041 : Opérations patrimoniales		61 801.36	61 801.36
16 : emprunt et dettes		56 541	56 541
20 : immo incorporelles		116 852.88	116 852.88
204 : subv d'équip. versés	19 358	35 642	55 000
21 : immo corporelles	55 022	196 478	251 500
23 immo en cours	89 047	166 253	255 300
Total	163 427	633 568.24	796 995.24
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Restes à réaliser	Propositions du Maire	Budget primitif total 2025
001 : Résultat reporté		93 109.43	93 109.43
021: vir. De la section de fonct		467 473.88	467 473.88
040 : Opérations d'ordre		24 111	24 111
041 : Opérations patrimoniales		61 801.36	61 801.36
10 : dotations et réserves		67 570	67 570
1068 : Excédent de fonct		70 317.57	70 317.57
13 : subv. Investissement reçues		11 112	11 112
16: emprunt et dettes assimilés		1 500	1 500
Total		796 995.24	796 995.24

Fait et délibéré en séance, le 01/04/2025

Le secrétaire**Rémy PERRONNE****Le Maire,****Jean-Luc CADIOU**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



MAIRIE DE VALLERES

DÉLIBÉRATION N° 13 DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} AVRIL 2025 à 19h15

Le Conseil municipal de la commune de Vallères, dûment convoqué le *19 mars 2025*, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil et des mariages, sous la présidence de M. Jean-Luc CADIOU, Maire

Membres Présents

Jean-Luc CADIOU, Ghislaine CHERAMY, Didier DOUCHET, Christel DUCLOS, Jean-Pierre GARNAUD, Séverine LENOIR, Rémy PERRONNE, Guillaume VAN GHELDER et Nathalie WOZNIAK

Membres Absents Excusés

Marie-Claude CADU (Pouvoir remis à Ghislaine Cheramy), Wesley MECHIN (Pouvoir remis à Jean-Luc Cadiou), Valentine TESSIER (Pouvoir remis à Rémy Perronne),
 Jean-Louis AZENHA, Christelle FOURNERIE et Stéphane TROUVAT

Secrétaire: Rémy PERRONNE

Convocation du 19/03/2025

Membres en exercice : 15

Membres présents : 9

Membres absents : 6

Pouvoirs : 3

Nb de votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

SUBVENTIONS COMMUNALES 2025

La Commission festivités a examiné les dossiers le 11/03/2025. Après en avoir débattu, Monsieur Cadiou propose la répartition suivante:

ASSOCIATION	MONTANT
Coopérative scolaire (sortie pédagogique)	2 278.50€ (15,50€ par élève)
UNC	250€
Asscociation des parents d'élèves (APE)	500€
Protection civile (ADPC37)	200€
Comité des fêtes	500€
Sporting club Azay-Cheillé (SCAC - football)	1 148€ (28€ X 41)
Vallères Pétanque	200€
Familles rurales du ridellois	200€
Harmonie de Vallères	400€
Judo club ridellois	156€ (26€ X 6)
Epa mini entreprise (foyer socio-éducatif collège Azay)	200€

- Coopérative scolaire de Vallères (775 350 895 00014) : 5 rue du Larche 37190 Vallères
- UNC Vallères (775 350 879 00018) : 1 Place de la mairie 37190 Vallères

- Association des parents d'élèves (810 260 665 00012) : 1 place de la mairie 37190 Vallères
- Protection civile – ADPC37 (395 204 910 00024) : 7 rue des compagnons 37210 Rochebon
- Comité des fêtes (820 873 206 00016) : 1 place de la mairie 37190 Vallères
- SCAC (419 241 955 00014) : ZA la loge / 4 allée Chalmin 37190 Azay-le-Rideau
- Vallères Pétanque (922 849 989 00012) : 1 place de la mairie 37190 Vallères
- Familles rurales du ridellois (438 371 304 00017) : 2 place de l'europe 37190 Azay-le-Rideau
- Harmonie de Vallères (775 350 861 00016) : 1 place de la mairie 37190 Vallères
- Judo club ridellois (393 010 145 00018) : 54 avenue de la gare 37190 Azay-le-Rideau
- Foyer socio-éducatif du collège d'Azay – EPA mini entreprise (539 872 606 00014) : 3 bis rue georges Jehan 37190 Azay-le-Rideau

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés (12 votants, 12 voix POUR), la proposition de monsieur le Maire et vote les subventions énumérées ci-dessus.

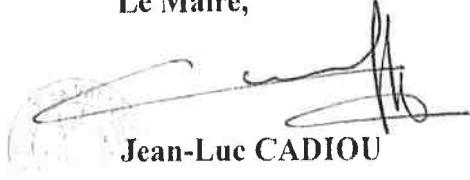
Fait et délibéré en séance, le 01/04/2025

Le secrétaire



Rémy PERRONNE

Le Maire,



Jean-Luc CADIOU

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



MAIRIE DE VALLERES

**DÉLIBÉRATION N°14 DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} AVRIL 2025 à 19h15**

Le Conseil municipal de la commune de Vallères, dûment convoqué le *19 mars 2025*, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil et des mariages, sous la présidence de M. Jean-Luc CADIOU, Maire

Membres Présents

Jean-Luc CADIOU, Ghislaine CHERAMY, Didier DOUCHET, Christel DUCLOS, Jean-Pierre GARNAUD, Séverine LENOIR, Rémy PERRONNE, Guillaume VAN GHELDER et Nathalie WOZNIAK

Membres Absents Excusés

Marie-Claude CADU (Pouvoir remis à Ghislaine Cheramy), Wesley MECHIN (Pouvoir remis à Jean-Luc Cadiou), Valentine TESSIER (Pouvoir remis à Rémy Perronne), Jean-Louis AZENHA, Christelle FOURNERIE et Stéphane TROUVAT

Secrétaire: Rémy PERRONNE

Convocation du 19/03/2025

Membres en exercice : 15

Membres présents : 9

Membres absents : 6

Pouvoirs : 3

Nb de votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**Acquisition des parcelles AE 280 et ZH 005
s/s Rue de la Buffeterie**

Monsieur Le maire propose au conseil municipal de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées AE280 et ZH5, propriété actuelle de Monsieur Marcel BARRAT.

La parcelle AE 280 (Rue de la buffeterie) d'une surface de 280m² est située en zone Urbaine (UA)
La parcelle ZH 5 (Rue de la buffeterie) d'une surface de 740m² est située en zone Urbaine (UB)

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 votants - 12 voix POUR),

- Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées AE 280 et ZH 5 (Rue de la Buffeterie 37190 Vallères), d'une superficie totale de 1 020m² aux conditions financières suivantes : 25 000€ Hors frais notariés.
- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2025 (section investissement)
- Dit que l'acquisition sera entérinée par un acte notarié
- Confère toutes délégations à Monsieur le Maire pour signer l'acte authentique et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Le secrétaire

Rémy PERRONNE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait et délibéré en séance, le 01/04/2025

Le Maire,

Jean-Luc CADIOU



MAIRIE DE VALLERES

DÉLIBÉRATION N°15 DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} AVRIL 2025 à 19h15

Le Conseil municipal de la commune de Vallères, dûment convoqué le **19 mars 2025**, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil et des mariages, sous la présidence de M. Jean-Luc CADIOU, Maire

Membres Présents

Jean-Luc CADIOU, Ghislaine CHERAMY, Didier DOUCHET, Christel DUCLOS, Jean-Pierre GARNAUD, Séverine LENOIR, Rémy PERRONNE, Guillaume VAN GHELDER et Nathalie WOZNIAK

Membres Absents Excusés

Marie-Claude CADU (Pouvoir remis à Ghislaine Cheramy), Wesley MECHIN (Pouvoir remis à Jean-Luc Cadiou), Valentine TESSIER (Pouvoir remis à Rémy Perronne),
 Jean-Louis AZENHA, Christelle FOURNERIE et Stéphane TROUVAT

Secrétaire: Rémy PERRONNE

Convocation du 19/03/2025

Membres en exercice : 15

Membres présents : 9

Membres absents : 6

Pouvoirs : 3

Nb de votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Validation d'une Convention de mandat relative à l'organisation de la procédure d'Appel à Initiative Privée pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électrique et hybrides rechargeables, au SIEIL.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre et Loire (SIEIL) a établi, en concertation avec les principaux acteurs du territoire, un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE).

Ce schéma directeur, créé par la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, a pour objet de définir les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit.

Le schéma finalisé a été soumis à l'approbation du Comité syndical le 12 décembre 2023, puis transmis pour validation à la préfecture qui a prononcé un avis favorable sur ce document le 18 janvier dernier.

Une des principales actions mises en avant par le SDIRVE concerne le lancement d'un Appel à Initiative Privée (AIP) sur le domaine public afin d'assurer une dynamique d'équipement du territoire à moyenne échéance et un maillage des bornes rationnel, en termes de localisation et de puissance.

Cette procédure d'AIP, définie par l'article L2122-1-1 du Code général des personnes publiques, impose une publicité et une mise en concurrence en matière d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Le SIEIL propose que cette AIP soit mutualisé à l'échelle de notre département et qu'il soit autorisé à lancer cette procédure au nom et pour le compte de ses collectivités membres.

En effet, cette procédure complexe est importante pour le développement de l'électromobilité dans notre département, elle donnera lieu à l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 17 ans à partir de la notification d'attribution de l'AIP, les deux premières années étant consacrées au déploiement des bornes et les quinze suivantes à leur exploitation et leur maintenance.

Au terme de cette procédure, une convention d'occupation du domaine public sera signée avec chacune des collectivités identifiée par l'opérateur et intéressée par l'implantation de bornes de recharge sur le domaine public.

Les missions confiées au SIEIL incluent :

- * La rédaction des éléments nécessaires à la mise en concurrence, notamment les avis de publicité et le dossier de consultation des candidats (règlement de consultation, projet de convention d'occupation du domaine public, etc...) ;
- * La réalisation des opérations de publicité de la procédure d'attribution ;
- * La mise à disposition gratuite du dossier de consultation auprès des candidats ;
- * Le suivi des questions/réponses posées par les candidats ;
- * La réception des candidatures et des propositions ;
- * L'organisation de l'ensemble des opérations d'analyse des candidatures et des propositions ;
- * La rédaction des rapports d'analyse des candidatures et des propositions ;
- * La sélection des candidatures et des propositions ;
- * Le cas échéant, l'organisation des négociations avec les candidats ;
- * La rédaction d'un rapport d'analyse des propositions finales avec classement des propositions au regard des critères définis par le règlement de consultation, afin que vous puissiez émettre un avis sur l'attribution de l'AIP sur votre territoire ;
- * L'information des candidats non retenus et de l'attributaire ;
- * La mise au point de la convention d'occupation du domaine public ;
- * L'envoi de la convention d'occupation du domaine public pour signature par la commune ;
- * La publication de l'avis d'attribution.

Cette mission exercée par le SIEIL en tant que Mandataire ne donnera pas lieu à rémunération.

Monsieur le maire rappelle, conformément aux articles L. 2125-1 et suivants du CGPPP, que l'occupation domaniale donnera lieu au paiement d'une redevance au profit de la collectivité en fonction des espaces occupés dont elle assure la gestion, tenant compte des avantages de toute nature procurés par l'occupation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE) approuvé le 18 janvier 2025,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 votants – 12 voix POUR) :

- * Considère les préconisations du SDIRVE de lancer un appel à initiative privée (AIP) après son approbation par les instances préfectorales,
- * Considère la mission exercée par le SIEIL en tant que Mandataire ne donnant pas lieu à rémunération,
- * Considère que l'occupation domaniale donnant lieu au paiement d'une redevance au profit de la commune en fonction des espaces occupés,
- * Précise que la commune donne mandat au SIEIL pour organiser la procédure d'Appel à Initiative Privée pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électrique et hybrides rechargeables,
- * Précise que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIEIL pour information du Comité syndical.

Fait et délibéré en séance, le 01/04/2025

Le secrétaire

Rémy PERRONNE

Le Maire,

Jean-Luc CADIOU

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.